



**SYNDICAT GENERAL DES INSTRUMENTS A ECRIRE ET DES
INDUSTRIES CONNEXES (SGIEIC)**

23-25, rue d'Aumale
75009 PARIS

**Rapport du Commissaire aux Comptes
sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2015

Fabrice BRANGEON
Corinne GUIBERT
Benoit LEGENDRE

Experts-comptables
Commissaires aux comptes

SYNDICAT GENERAL DES INSTRUMENTS A ECRIRE ET DES INDUSTRIES CONNEXES (SGIEIC)

Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2015

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015 sur :

- Le contrôle des comptes annuels de l'organisation professionnelle SYNDICAT GENERAL DES INSTRUMENTS ET DES INDUSTRIES CONNEXES (SGIEIC), tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- La justification de nos appréciations,
- Les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Nous précisons que votre organisation professionnelle n'étant pas tenue précédemment de désigner un Commissaire aux comptes, les comptes de l'exercice précédent n'ont pas fait l'objet d'un audit.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages, ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'organisation professionnelle à la fin de cet exercice.

2. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données et dans les documents adressés aux membres de votre organisation sur la situation financière et les comptes annuels.

A Vertou, le 20 mars 2017



BDO NANTES
Représentée par Fabrice BRANGEON
Commissaire aux comptes

SGIEIC

Bilan - Réalisations

Exercice clos le 31 décembre 2015

SGIEC
Bilan 2015

<u>ACTIF</u>		<u>PASSIF</u>	
Banque	44 692,36 €	Report à nouveau	49 893,46 €
		Perte de l'exercice	-12 619,10 €
		Fournisseurs à payer	7 418,00 €
<u>TOTAL</u>	44 692,36 €	<u>TOTAL</u>	44 692,36 €

SGIEC
Réalisations 2015

	<u>Budget 2015</u>	<u>Réalisations 2015</u>	<u>Budget 2016</u>
<u>CHARGES</u>			
<u>SERVICES EXTERIEURS</u>			
Frais de secrétariat		1 000,00 €	500 €
Honoraires		0,00 €	0 €
Service social Unidis		11 127,00 €	11 130 €
<u>Sous-total</u>	0 €	12 127,00 €	11 630 €
<u>MISSIONS & RECEPTIONS</u>			
<u>TOTAL</u>	0 €	12 619,10 €	11 930 €
<u>PRODUITS</u>			
<u>COTISATIONS</u>			
<u>TOTAL</u>	0 €	0,00 €	0 €
<u>RESULTAT (PERTE)</u>	0 €	-12 619,10 €	-11 930 €

SGIEIC

Bilan - Réalisations

Exercice clos le 31 décembre 2014

SGIEC
Bilan 2014

<u>ACTIF</u>		<u>PASSIF</u>	
Banque	53 602.46 €	Report à nouveau	62 007.46 €
		Perte de l'exercice	-12 114.00 €
		Fournisseurs à payer	3 709.00 €
<u>TOTAL</u>	53 602.46 €	<u>TOTAL</u>	53 602.46 €

SGIEC
Réalisations 2014

	<u>Budget 2014</u>	<u>Réalisations 2014</u>	<u>Budget 2015</u>
<u>CHARGES</u>			
<u>SERVICES EXTERIEURS</u>			
Frais de secrétariat	500 €	500.00 €	0 €
Honoraires	0 €	0.00 €	0 €
Service social Unidis	11 127 €	11 127.00 €	0 €
<u>Sous-total</u>	11 627 €	11 627.00 €	0 €
<u>MISSIONS & RECEPTIONS</u>			
	300 €	487.00 €	0 €
<u>TOTAL</u>	11 927 €	12 114.00 €	0 €
<u>PRODUITS</u>			
<u>COTISATIONS</u>			
	4 000 €	0.00 €	0 €
<u>TOTAL</u>	4 000 €	0.00 €	0 €
<u>RESULTAT (PERTE)</u>	-7 927 €	-12 114.00 €	0 €



**SYNDICAT GENERAL DES INSTRUMENTS A ECRIRE ET DES
INDUSTRIES CONNEXES (SGIEIC)**

23-25, rue d'Aumale
75009 PARIS

**Rapport spécial du Commissaire aux comptes
sur les conventions réglementées**

**Réunion de l'organe délibérant relative à l'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2015**

Fabrice BRANGEON
Corinne GUIBERT
Benoit LEGENDRE

Experts-comptables
Commissaires aux comptes

SYNDICAT GENERAL DES INSTRUMENTS A ECRIRE ET DES INDUSTRIES CONNEXES (SGIEIC)

Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Réunion de l'organe délibérant relative à l'approbation
des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de Commissaire aux comptes de votre syndicat, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.


Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisé ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ORGANE DELIBERANT

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L. 612-5 du Code de commerce.

A Vertou, le 20 mars 2017



BDO NANTES
Représentée par Fabrice BRANGEON
Commissaire aux comptes